## RÈGLEMENT 2023 CONCERNANT LA PÊCHE SUR LE LAC DE BAMBOIS

- A. CHAQUE PÊCHEUR PRÉSENT SUR LE SITE AURA PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.
- B. SEULE LA PÊCHE EN "CATCH AND RELEASE" EST AUTORISÉE.
- C. TOUT PÊCHEUR DOIT ÊTRE EN ORDRE DE CARTE DE MEMBRE ET DOIT AVOIR PAYÉ SA JOURNÉE DE PÊCHE AVANT D'ENTRER EN ACTION DE PÊCHE.
- D. LE PORT D'UN GILET DE SAUVETAGE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT PÊCHEUR. LE GESTIONNAIRE DU PLAN D'EAU LES METS GRATUITEMENT À VOTRE DISPOSITION, CEPENDANT, TOUT DÉCLENCHEMENT VOLONTAIRE OU INVOLONTAIRE DU GILET DE SAUVETAGE ENTRAÎNERA UN SURCOÛT DE 35 €.
- E. SEULES LA PÊCHE À LA MOUCHE FOUETTÉE, LA PÊCHE AUX LEURRES DURS ET AUX LEURRES SOUPLES PRATIQUÉES DEPUIS UNE BARQUE OU UN FLOAT-TUBE SONT AUTORISÉES. LA PÊCHE DEPUIS LE BORD DU PLAN D'EAU EST DONC STRICTEMENT INTERDITE. L'USAGE DE KAYAKS OU BATEAUX GONFLABLES (TYPE ZODIAC) SONT INTERDITS SAUF DÉROGATIONS. LA PÊCHE À LA TRAÎNE EST INTERDITE!
- F. L'USAGE DE MOTEURS ÉLECTRIQUES EST AUTORISÉ QUELLE QUE SOIT L'EMBARCATION.
- G. L'USAGE D'ÉCHOSONDEURS « CLASSIQUES » EST AUTORISÉ. LA TECHNOLOGIE « LIVE SCOPE » EST PAR CONTRE INTERDITE!
- H. Pour la pêche aux leurres souples et aux leurres durs, les leurres seront armés de maximum 2 hameçons triples à ardillons parfaitement écrasés. Tous les leurres ou toutes les mouches mis à l'eau devront avoir les ardillons écrasés.
- I. SEULS L'USAGE DE L'ÉPUISETTE À MAILLE EN CAOUTCHOUC OU LA PRISE À LA MAIN SONT AUTORISÉES.
- J. LE PÊCHEUR METTRA TOUT EN ŒUVRE POUR QUE LES POISSONS REGAGNENT LEUR MILIEU DANS LES MEILLEURES CONDITIONS ET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. LE TAPIS DE RÉCEPTION FOURNI PAR LE GESTIONNAIRE DOIT ÊTRE UTILISÉ DANS CE BUT!

- K. Une distance minimale de 30 mètres est obligatoire entre les barques/floats tube afin de garantir une qualité de pêche aux usagers du plan d'eau. Il est de plus, strictement interdit de lancer dans la zone de baignade.
- L. LE LAC DE BAMBOIS EST SITUÉ EN ZONE NATURA 2000. PLUS QU'À L'ACCOUTUMÉE, LES PÊCHEURS SONT DONC TENUS D'ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX ENVERS LA FAUNE ET LA FLORE DU PLAN D'EAU. DANS CETTE OPTIQUE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX PÊCHEURS D'ACCOSTER ET DE METTRE PIED À TERRE À TOUT AUTRE ENDROIT QUE LE PONTON D'EMBARQUEMENT PRÉVU À CET EFFET ET CE POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT. DANS LA MÊME OPTIQUE, IL EST INTERDIT DE DÉPASSER LES LIGNES FORMÉES PAR LES BOUÉES INSTALLÉES DANS LE LAC.
- M. LE NON-RESPECT D'UN SEUL ARTICLE DE CE RÈGLEMENT PEUT CONDUIRE À UNE EXCLUSION IMMÉDIATE.